

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Commune de
SOULLANS

Séance du 3 octobre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 23 septembre 2024
Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 octobre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – CROCHET B. - BONNEAU R. – BLANDINEAU M - Mmes CHEVRIER B. - ROUXEL M. - BERTAUD M-F.– MM. TESSIER P - LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. – Mmes ROUSSET C. - JAUFFRIT L.

Absents : RELET J-M qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J – Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à M. GUILBAUD L-M – Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T – Mme BAUDRY K qui a donné pouvoir à Mme CHEVRIER B.

MM. BERTHOMÉ F – LEROY D - Mme BRILLET L.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2024.69 – Chemin du Paradis : acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AI n°153

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre d'amélioration de la voie dénommée chemin du Paradis, il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°153 d'une contenance de 126 m². Il est précisé que ladite propriété appartenant à la société LOTIPROMO située chemin du Paradis sera cédée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AI n°153 d'une contenance de 126 m²,
- **DE DIRE** que la commune prendra en charge les frais d'acte,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

VOTE : **POUR : 23** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 085-218502847-20241003-DEL2024_69-DE



Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Michel Rouillé', written over the official seal.